

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-136

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°4, portant sur l'OIM La Molette sur la commune de Le Blanc-Mesnil, fondé sur l'accord-cadre n°2021600000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2023-141 du 6 juillet 2023 portant attribution du marché subséquent n°4, portant sur l'OIM La Molette sur la commune de Le Blanc-Mesnil, fondé sur l'accord-cadre n°2021600000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 6 juillet 2023 le marché subséquent n° 20236000000070 à la société AIRE PUBLIQUE, pour un montant forfaitaire de 33 130 € HT et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant global maximum de 50 000 € HT, pour une durée de deux ans,

Considérant que le titulaire du marché, la société AIRE PUBLIQUE, a fait l'objet d'une absorption par la société CITADIA, il est nécessaire d'acter par un avenant de transfert, la cession totale du marché au nouveau titulaire CITADIA, qui en reprend tous les droits et obligations,

Considérant que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière et n'emporte aucune modification substantielle au marché initial et que le nouveau titulaire répond aux capacités et exigences requises au titre de la mise en concurrence initiale,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°20236000000070 portant sur l'OIM La Molette sur la commune de Le Blanc-Mesnil, marché subséquent n°4 fondé sur l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation, avec la société CITADIA, sise 45 rue Gimelli 83000 TOULON, portant transfert du marché de la société AIRE PUBLIQUE à la société CITADIA.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

